

Étudiants étrangers

Conditions pédagogiques nécessaires pour faire acte de candidature à l'Itip:

- Etre titulaire d'un équivalent du baccalauréat.
- Justifier d'une motivation professionnelle à toute épreuve.
- Avoir une excellente maîtrise de la langue française écrite et parlée.
- Avoir un bon niveau en langue anglaise (4 ou 5 années d'études minimum).

Visa

L'Itip n'accueille que des étudiants étrangers en situation régulière, titulaires d'un visa étudiant en cours de validité.

Logement

L'Itip ne se charge pas du logement des étudiants étrangers.
Les candidats étrangers retenus devront s'assurer de leurs capacités matérielles et financières à disposer d'un logement dans la ville où ils auront été sélectionnés.

Conditions administratives nécessaires pour faire acte de candidature à l'Itip:

L'Itip, institut du Cnam, est adhérent du réseau [CampusFrance](https://campusfrance.org).



Toute demande de préinscription de candidats non-européens doit être traitée par CampusFrance.

Chaque candidat étranger souhaitant s'inscrire à l'itip doit créer un **dossier personnel électronique** via le site de CampusFrance dans les pays où l'agence est représentée.

115 espaces CampusFrance existent dans le monde. Ils coordonnent l'ensemble des réponses, notamment relatives aux formations et aux formalités administratives (en particulier dans la phase pré-consulaire) à donner aux étudiants s'intéressant à nos formations supérieures.

http://itip.cnam.fr/etudiants-etrangeurs-99335.kjsp?RH=ITIP_42